



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
16 avril 2026

**Délibération n° DCM26-04-22P5
Finances - Budget principal de la Commune –
Compte administratif de l'exercice 2025**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Jean-Marie Sabatier, *Premier Adjoint, Président de la séance,*

Mme Michelle Guibal, M. Georges Elnecave, Mme Anne Boissière, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Jean-Luc Barral et Mme Agathe Khettab, *Adjoints,*

M. Jean Garcia, M. Jean-Jacques Pinet, M. Samy Zeitoun, Mme Martine Rouzier, Mme Catherine Klein, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Martine Minardi, M. Jean François Faustin, Mme Myriam Lalauze, M. Frédéric Laborie, M. Franck Rugani, M. Pierre Gros, Mme Hélène Cinési, Mme Odile Thiers, M. Jules Poussard et Mme Rosemary Crémieux, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Gérard Bessière, Mme Louise Jaber, Mme Cloé Vanzel, Mme Claude Blaho Poncé et M. Patrick Javourey

Procurations :

Mme Louise Jaber à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Cloé Vanzel à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho Poncé à Mme Hélène Cinési

M. Patrick Javourey à M. Pierre Gros

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	11 431 475,17 €
Recettes	12 143 362,76 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 459 582,22 €
Recettes	4 789 787,83 €

Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'Ordonnateur pour l'exercice 2025 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

Il a été préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal à l'appui du projet de budget primitif pour l'année 2026, dans les conditions et délais requis par l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également présenté dans la note brève et synthétique ci-jointe.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et dans la note de présentation brève et synthétique ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme R. Crémieux, Mme H. Cinési, M. P. Gros, Mme C. Blaho Poncé représentée par Mme H. Cinési, M P. Javourey représenté par M. P. Gros, Mme O. Thiers, M. J. Poussard)

DECIDE d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et dans la note de présentation brève et synthétique ci-jointe,

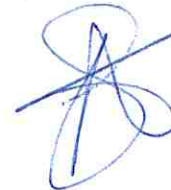
AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Jules POUSSARD

Premier Adjoint et président de séance,



M. Jean-Marie Sabatier